

Il est évident qu'à ces quatre droits que possède l'Eglise, d'enseigner, d'administrer les sacrements, de faire des lois et de porter des peines contre les violateurs de ces lois, correspondent, du côté des fidèles, quatre devoirs.

Tout bon chrétien *doit admettre l'enseignement de l'Eglise, recevoir ses sacrements, obéir à ses lois et éviter ses peines disciplinaires.*

La réception des sacrements est un moyen de salut institué uniquement pour nous. Ne pas l'employer, c'est abuser de la grâce, mépriser les dons de Dieu, et s'exposer à la damnation éternelle.

Il est inutile d'insister sur l'obligation où nous sommes tous de croire à l'enseignement de l'Eglise et de nous soumettre à ses lois. Mais il est bon de dire un mot des *peines disciplinaires de l'Eglise.*

Ces peines portent, en théologie, le nom de censures. Elles consistent dans la privation des biens spirituels. Elles ne peuvent être infligées que par les supérieurs ecclésiastiques, le pape et les évêques. Elles supposent toujours une faute extérieure grave. Elles ont pour but de ramener les coupables au repentir de leurs fautes et au changement de leur vie.

Les principales sont l'excommunication, l'interdit et la suspense. La première peut être enconrue par tous les fidèles. Les autres s'appliquent aux prêtres et aux objets consacrés au culte.

L'excommunication est une très grave peine, puisqu'elle retranche un chrétien du corps de l'Eglise, le prive des prières publiques, du droit de recevoir les sacrements, et, si elle est dénoncée publiquement, de la sépulture ecclésiastique.

Y a-t-il beaucoup d'excommuniés ? Oui, malheureusement, le nombre en est assez grand.